

RESOLUTION



RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

RELATIVE AU RAPPORT SUR LES CONTRÔLES D'IDENTITÉ APRÈS AVIS DU CEDPN

Adoptée par l'Assemblée générale du 14 juin 2024

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale le 14 juin 2024,

CONNAISSANCE PRISE du rapport sur les contrôles d'identité après avis du Comité d'évaluation de la déontologie de la Police nationale (CEDPN) 2022-2023, publié à la suite d'une saisine par un journal de la Commission d'accès aux documents administratifs ;

RAPPELLE qu'en 2020, à la suite du Beauvau de la sécurité, la cheffe de l'Inspection générale de la Police nationale a été missionnée pour réunir un CEDPN composé des représentants du directeur général de la Police nationale et de ses directions actives, du Préfet de police et de ses directions actives, du défenseur des droits, d'un magistrat de l'ordre judiciaire, d'un magistrat de l'ordre administratif, d'un professeur d'université, d'un avocat, d'un journaliste et d'un dirigeant associatif ;

RAPPELLE que le Conseil national des barreaux (CNB) a contribué à ce comité et a défendu un meilleur encadrement des contrôles d'identité ;

PREND ACTE des propositions du rapport, en particulier, celles visant à :

- Créer un groupe de réflexion conjoint entre le ministère de la Justice et de l'Intérieur pour interroger le cadre légal des contrôles d'identité et de la palpation de sécurité ;
- Rendre obligatoire l'annonce des motifs des contrôles aux personnes contrôlées ;
- Rendre obligatoire l'emploi des caméras-piétons lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident ;
- Réfléchir à un dispositif d'évaluation de l'efficacité et de traçabilité des contrôles d'identité.

REGRETTE que le rapport exclut le récépissé de contrôle d'identité malgré les recommandations du CNB ;

RAPPELLE que le CNB soutient également la réécriture des conditions des contrôles d'identité, la suppression des contrôles administratifs, et la transmission régulière d'un rapport écrit au procureur de la République sur les opérations de contrôle d'identité en cours lorsqu'elles sont effectuées sur ses réquisitions ;

S'INQUIETE du refus du Gouvernement de rendre public le rapport et de s'emparer des préconisations au risque de compromettre l'avenir du CEDPN³ qui devait, à terme, devenir « *un véritable espace de réflexion sur les pratiques policières et sur l'évolution des doctrines d'emploi alors que l'attente de transparence est forte et légitime* »⁴, démontrant ainsi l'impossibilité de l'institution de s'ouvrir à l'extérieur ;

RESTERA VIGILANT à la mise en œuvre des propositions du rapport et à sa pérennité.

* *

Fait à Paris, le 14 juin 2024

Conseil national des barreaux

Résolution concernant le rapport sur les contrôles d'identité après avis du CEDPN

Adoptée par l'Assemblée générale du 14 juin 2024

³ : [Le « comité citoyen » de l'IGPN voit son premier rapport enterré et sa crédibilité entamée | Mediapart](#)

⁴ Déclaration de Brigitte Jullien ancienne cheffe de l'IGPN lors de la 7ème table ronde du Beauvau de la sécurité